

## Préparation de l'audition devant la cour

### Examen de la décision de l'Autorité de migration par la cour

Protection internationale ou asile rejeté par l'Autorité de migration ? Vous pouvez former un recours devant les cours régionales (à Košice et Bratislava). Si vous demandez une audience, la cour vous convoquera à une séance orale qui vous permettra de s'expliquer au sujet de votre pourvoi. La cour mettra à votre disposition un interprète présent à l'audience ce qui vous permettra de s'exprimer dans la langue que vous maîtrisez.

En règle générale, la durée de la procédure devant la cour régionale est de 5 mois. Si la cour confirme la décision de l'Autorité de migration, vous avez toujours droit au pourvoi en cassation – c'est-à-dire saisir la cour suprême de la République slovaque. Il n'est pas rare que la décision finale tombe après plus d'une année d'attente.

Si la cour régionale ou la cour suprême cassent la décision de l'Autorité de migration, vous serez invité/e à refaire l'entretien avec l'employé/e de l'Autorité de migration responsable de votre demande d'asile pour présenter vos motifs de la demande.

### Configuration de la salle d'audience

(Greffier)	JUGE
Juriste	Juriste de l'Autorité de migration
Demandeur d'asile (Requérant)	
Interprète	
	Autres participants

### Déroulement de l'audience

- Tous les participants attendent devant la salle d'audience avant qu'ils ne soient invités à entrer.
- Le juge est assis au milieu, vous êtes à gauche de lui et l'avocat de l'Autorité de migration à droite, votre juriste sur votre droite, interprète sur votre gauche. Le public est assis en face du juge. Si vous avez fait appel à des témoins, ils seront invités à entrer juste avant leur témoignage.
- Le juge vérifiera l'identité des avocats et de l'interprète, vous serez invité/é à présenter votre carte de demandeur d'asile.
- Le juge expliquera que personne ne peut parler sans que le juge lui donne la parole. La personne qui s'exprime doit être debout.
- Le juge ouvre la séance et vous demandera si vous comprenez l'interprète. Si vous avez des difficultés de le comprendre au cours de l'audience, n'hésitez pas de le signaler au juge. Le juge redit chaque moindre phrase au greffier. A l'issue de l'audience vous pouvez demander une copie du procès-verbal de l'audience.
- Le juge énumérera les documents figurant dans le dossier.

- Le juge vous invitera à expliquer pourquoi vous contestez la décision de l’Autorité de migration devant la cour. Votre avocat peut le faire en votre nom.
- Si nécessaire, le juge peut ensuite procéder à l’examen contradictoire de votre affaire. Il peut vous poser des questions sur la situation dans votre pays d’origine et votre décision de partir. Ses questions peuvent porter sur votre famille, votre situation financière, votre trajet. Il peut demander, pourquoi vous n’avez pas déménagé dans une autre région de votre pays, un pays avoisinant ou dans un autre pays non-européen. Le juge peut demander les preuves qui justifient votre identité ou vos allégations.
- Vous pouvez être demandé/e d’épeler votre nom, décliner votre date et lieu de naissance ou autres détails concernant votre affaire, parfois le juge vous demandera d’écrire ses renseignements pour vérifier leur bonne orthographe.
- Après vos explications, c’est l’Autorité de migration qui sera donnée la possibilité de s’exprimer. Son représentant présentera leurs motifs de ne pas vous accorder l’asile ou protection international.
- Il faut attentivement écouter le juge lorsqu’il répète ce que chaque personne a dit car c’est le juge qui dicte le procès-verbal de d’audience. Vous avez toujours le droit d’amender ou corriger si vous avez l’impression qu’il faut le faire.
- Avant de clore la séance, le juge vous demandera si vous avez quelque chose à ajouter. (Très souvent la dernière question est la suivante : Quel serait votre destin si vous rentriez dans votre pays d’origine ?).
- Le juge annonce la fin de l’audience, vous serez invité/ e à quitter la salle d’audience et d’attendre la délibération.
- Vous passerez ensuite 5 – 20 minutes devant la salle d’audience avant d’être à nouveau invité/e à entrer et entendre le prononcé de la décision. Les participants écoutent la décision debout, pendant la lecture de la motivation ils/elles peuvent être assis(e)s.
- Le juge prononcera donc sa décision et l’expliquera brièvement. La motivation plus détaillée vous (ou à votre avocat) sera envoyée par écrit plus tard.
- L’audience est terminée si personne ne demande plus la parole et ne réagit pas.

## Vos droits

- Vous pouvez apporter des documents que vous jugez utiles ainsi que d’autres preuves que vous remettrez au juge. Il est préférable d’amener les documents déjà traduits en slovaque et préalablement proposés comme preuves.
- Vous pouvez prendre des notes pendant l’audience.
- Vous avez droit au service d’interprétation. Si aucun interprète de votre langue n’est disponible, il vous sera proposé l’interprète d’une langue dans laquelle vous êtes capable de s’exprimer. La cour vous communiquera par écrit le nom de votre interprète et la langue dans laquelle vous pourrez vous exprimer. Vous pouvez exprimer votre désaccord dans le délai de trois jours suivant sa réception. En règle générale, les frais d’interprétation sont pris en charge par la cour. Si la cour n’accepte pas votre contestation de l’interprète choisi, vous pouvez choisir un autre interprète qui sera dans ce cas rémunéré par vous-même.

- Si cela ne dérange pas le juge, l'interprète vous chuchotera simultanément tout ce qui est dit. Dans la plupart de cas, l'interprète fait la traduction consécutive, c'est-à-dire il traduit morceau par morceau. Soyez particulièrement attentif/ve lorsque le représentant de l'Autorité de migration s'exprime pour mieux comprendre sa position.
- Après la prise de parole du représentant de l'Autorité de migration vous pourrez réagir – donner des éclairages et des explications des incohérences éventuelles.

Il n'est pas indécent en Slovaquie de regarder droit dans les yeux, même si l'autre personne est plus âgée ou hiérarchiquement supérieure. N'oubliez donc pas que vous regardez le juge et non pas l'interprète lorsque vous parlez. Si cela vous arrange, l'interprète peut être assis sur votre gauche.

- Vous avez le droit d'expliquer toute incohérence que ce soit. Les circonstances importantes doivent être expliquées en détails, surtout si elles ne sont pas en cohérence avec les informations précédemment connues.
- Si vous obtenez gain de cause, vous avez le droit au remboursement des frais de justice (le montant que la procédure vous a coûté).

### Quelles sont vos obligations et que devriez-vous faire ?

- Votre déposition en justice devrait être concrète, détaillée, sans contradictions internes. En même temps elle devrait être brève et claire. Les faits doivent être logiquement mentionnés en ordre chronologique. Parlez de manière compréhensible à haute voix, ne parlez pas trop rapidement, n'exagérez pas. Expliquez les expressions locales ou celles appartenant au slang ou dialecte.
- N'oubliez pas que vos gestes, votre posture, regard ainsi que le ton de votre voix révèlent beaucoup sur votre opinion à l'égard de la procédure judiciaire.
- Même si vous avez des doutes, ayez le courage, ne renoncez pas à vos aspirations, la cour ne décidera qu'après votre témoignage, concentrez-vous-y.
- Ne vous efforcez pas de satisfaire les attentes des autres. Chacun suit son propre objectif dans la procédure.
- Ecoutez attentivement les questions qui vous sont posées.
- Même si le juge pose des questions qui peuvent être répondues par oui ou non ou par une réponse courte (par exemple Avez-vous été persécuté/e, Quand est-ce que vous avez été persécuté/e ?), développez votre réponse en expliquant le contexte. Les réponses trop générales ne sont pas très utiles.
- Afin d'éviter les malentendus, expliquez les différences culturelles entre le milieu dans lequel vous vous trouvez actuellement et votre pays d'origine.
- N'oubliez pas que rien n'est évident sans explication.
- Il ne faut pas penser que tout ce que vous dites est déjà connu ou évident. Il faut toujours donner vos explications des faits. Vos explications des différences culturelles peuvent être très utiles. Vous pouvez également pointer sur les simplifications excessives remarquées (par exemple liens de parenté, parties de corps humains, maladies qui

n'existent pas en langue slovaque ou les différences dans la manière d'écrire les adresses et encore les habitudes, traditions et normes sociales ou politiques différentes).

- Pour être bien compris/e, utilisez les exemples concrets pour expliquer les différences culturelles.

### Quelques astuces avant l'audience

- Soyez prêt/e psychiquement.
- Vous vous débarrasserez du stress si vous exprimez sincèrement vos craintes ou préoccupations. Ecrivez-les sur une feuille de papier. Faites des exercices physiques ou respiratoires, ils vous permettent de se débarrasser de la tension interne, ils soulageront votre corps et votre esprit.
- Pensez à vos droits et obligations. Faites la récapitulation de votre déposition.
- Votre déposition est fluide et compréhensible, croyez-y !
- A la place de juge, quelles questions poseriez-vous ?
- Il ne faut pas craindre que l'humeur du juge influencera sa décision. Le meilleur comportement de votre part est de présenter votre affaire de manière convaincante.
- Montrez clairement que vous respectez le professionnalisme du juge.
- Votre estime de soi augmentera l'estime des autres à votre égard. Cela est évident par votre posture droite.
- Faites votre mieux. Quel que soit le résultat de vos efforts, préparez vous pour les démarches futures, ce n'est jamais le temps perdu.